



## Lettre à nos actionnaires

Paris, le 8 avril 2016

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous convier à l'Assemblée générale annuelle d'Ipsos qui se tiendra le 28 avril 2016, au cours de laquelle nous vous inviterons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Cette lettre vise à porter votre attention sur l'éclairage que nous souhaitons apporter tout particulièrement sur certaines des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Nous vous invitons également à lire le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ainsi que le texte des résolutions elles-mêmes, précédées de brèves introductions qui explicitent leur objet et mettent en lumière certaines raisons qui nous conduisent à recommander leur adoption. La brochure de convocation contenant le rapport du Conseil d'administration ainsi que le texte des résolutions est disponible sur le site internet d'Ipsos [www.ipsos.com](http://www.ipsos.com).

### **1. Attributions gratuites d'actions aux salariés et dirigeants mandataires sociaux éligibles (dix-septième résolution)**

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions d'une part aux salariés de la Société ou de sociétés affiliées, et d'autre part aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, sous réserve de réalisation de conditions de performance pour ce qui concerne l'attribution à ces derniers.

Les actions attribuées aux salariés ou dirigeants mandataires sociaux, en France ou à l'étranger, ne représenteraient **pas plus de 1% par an du capital social** de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, cette autorisation étant sollicitée pour une durée de 38 mois.

Nous sommes convaincus qu'une telle attribution est à la fois justifiée et raisonnable.

Nous rappelons à ce titre qu'Ipsos exerce un métier de "gens". Nous fournissons des services professionnels et nos cadres sont notre principal actif. Il est par conséquent essentiel qu'Ipsos puisse à la fois attirer et retenir en les fidélisant les meilleurs talents dans une industrie hautement compétitive.

A cet effet, Ipsos applique depuis de nombreuses années pour ses cadres supérieurs une politique de rémunération incitative les intéressant sur la durée à l'évolution positive des performances de la Société, tout en maintenant leurs rémunérations totales à des niveaux raisonnables.

Cette politique se fait au moyen de deux dispositifs complémentaires que sont (i) l'attribution de bonus en cash, et (ii) l'attribution d'actions gratuites.

Le système d'attribution de bonus en cash dont bénéficient les membres du « Ipsos Partnership Bonus Plan » (196 membres dont 5 dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2015) est directement lié à des objectifs ambitieux de performance du groupe Ipsos et également de performance individuelle (le système de rémunération variable applicable au « top management » étant décrit dans la section 15.1.2 du Document de Référence disponible sur le site internet d'Ipsos [www.ipsos.com](http://www.ipsos.com) ([http://www.ipsos.com/french/Information\\_financiere](http://www.ipsos.com/french/Information_financiere))).

La Société a par ailleurs mis en place des Plans d'Actions Gratuites au bénéfice d'un certain nombre de cadres d'Ipsos (un peu moins de 1.000 en 2015) dans plus de 60 pays, permettant à ces bénéficiaires de devenir actionnaires de la Société et d'aligner ainsi leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Ces attributions gratuites d'actions sont soumises à des conditions de présence pour l'ensemble des bénéficiaires ainsi que, pour les dirigeants mandataires sociaux qui en bénéficient, à des conditions de performance. Pour les bénéficiaires, hors dirigeants mandataires sociaux, pour lesquels les attributions ne sont pas soumises à des conditions de performance, il convient de relever que cette attribution ne constitue qu'une faible partie de la rémunération variable totale et qu'elle vise de surcroît, pour cette partie exclusivement, à récompenser une performance passée. Ainsi le *package* complet de rémunération variable reste bien entièrement connecté aux performances de l'entreprise.

En raison du grand nombre de participants au plan, le nombre d'actions attribué à chaque participant individuel est limité, et **aucun dirigeant mandataire social de la Société n'a reçu, à ce jour, plus de 0,03 % du capital** de la Société par an en vertu de l'une ou l'autre de ces attributions.

Des informations plus détaillées sur le volume du plan, les catégories de bénéficiaires, le pourcentage de rémunération variable que représentent les attributions, ainsi que les informations relatives aux conditions du plan (condition de présence, critères de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux, période de conservation, etc.) sont fournies à la section 21.1.4.2.2 du Document de Référence.

Dans ce contexte, la poursuite des Plans d'Actions Gratuites nous paraît indispensable et nous vous invitons en conséquence à approuver cette autorisation.

## **2. Renouvellements des mandats d'administrateurs de Monsieur Didier Truchot et de Madame Mary Dupont-Madinier (sixième et septième résolutions)**

Mon mandat d'administrateur venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale, c'est tout naturellement que je vous invite à bien vouloir le reconduire pour une durée de quatre ans.

Le mandat de Madame Marie Dupont-Madinier, Administrateur indépendant et membre également du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité RSE, venant également à expiration à l'issue de l'Assemblée générale, vous êtes invités à renouveler ce mandat également.

## **3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation spécifique d'engagements réglementés pris en faveur de Monsieur Didier Truchot (quatrième et cinquième résolutions)**

Au terme du rapport spécial figurant dans la section 19.2. du Document de Référence, vous êtes invités à approuver un engagement spécifique, lequel a été de nouveau autorisé par le Conseil d'administration dans la perspective du renouvellement de mon mandat.

Cet engagement consiste en une indemnité de révocation qui pourrait m'être versée en cas de révocation et égale à deux fois la rémunération brute perçue durant les deux ans précédant cette la cessation de fonctions.

Au sujet de cette indemnité et afin de vous permettre d'en apprécier la légitimité, il nous paraît important de vous préciser notamment, comme indiqué dans le « comply or explain » figurant en section 16.4.1 du Document de référence, les éléments suivants :

- Le paiement de cette indemnité est soumis à la condition de performance suivante : le résultat pour l'un des trois derniers exercices précédant la révocation doit être supérieur, à taux de change constant, au résultat de l'exercice antérieur.
- Monsieur Didier Truchot ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire mis en place par Ipsos, ni d'aucune autre indemnité de départ légale ni contractuelle, n'ayant pas de contrat de travail.

#### **4. « Say on Pay » (dixième à quatorzième résolutions)**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF, tel que modifié en juin 2013 (section 24.3) auquel la Société se réfère, les Actionnaires sont invités, dans les 10<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions, à donner leur avis consultatif sur la rémunération et les avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur Général, ainsi qu'aux quatre Directeurs généraux délégués, Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet.

Des informations détaillées sur la rémunération et les avantages respectifs de ces dirigeants mandataires sociaux sont données à la section 15.4 du Document de Référence.

La Société souhaiterait souligner que la rétention des dirigeants clés revêt une importance critique pour la performance d'Ipsos. En conséquence, Ipsos considère qu'il est particulièrement important que son Président et Directeur Général et/ou le Conseil d'administration assument la responsabilité des décisions concernant la rémunération et les avantages des Directeurs généraux délégués. Ces décisions sont prises en pleine conformité avec la loi applicable (y compris le droit du travail, dès lors que des contrats de travail sont concernés) et, s'il y a lieu, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, en vue de garantir que la rémunération et les avantages des dirigeants mandataires sociaux demeurent compétitifs et en ligne avec la pratique du marché.

#### **5. Autorisations financières (dix-huitième à vingt-septième résolution)**

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2014 a délégué au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, un certain nombre de délégations et/ou d'autorisations permettant en particulier l'émission de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ou à des investisseurs institutionnels, ou en contrepartie d'apports de valeurs mobilières à la Société. Ces autorisations, qui n'ont pas été utilisées, expireront en juin 2016.

Il vous est donc demandé d'approuver un nouvel ensemble de délégations de compétence ou d'autorisations à donner au Conseil d'administration, qui s'appliqueront dorénavant au lieu et place des précédentes et permettront donc à la Société de réaliser des opérations financières en temps opportun, si besoin est.

Il convient de souligner que les augmentations de capital pouvant résulter de ces autorisations ne pourront pas excéder les plafonds suivants, en nominal (hors prime d'émission) et non cumulatifs: (i) 10% du capital pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (17ème, 19ème, 20ème, 22ème, 23ème, 24ème et 26ème résolutions) et (ii) 50% du capital pour les émissions avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 22ème, 23ème, 24ème et 26ème résolutions).

Il convient de souligner également qu'en conséquence de loi Florange ayant inversé le principe de neutralité en période d'offre publique, nous avons jugé opportun d'introduire une

interdiction de faire usage de ces délégations visées aux 18ème, 19ème, 20ème, 23ème et 24ème résolutions en période d'offre publique.

Nous espérons que ce courrier vous sera utile et nous vous remercions de votre intérêt pour Ipsos et du soutien que vous apporterez à nos résolutions.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous auriez sur les résolutions ou la préparation de l'Assemblée générale annuelle.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract scribble that appears to be the name 'Didier Truchot'.

Président Directeur Général

Didier Truchot